Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB087-DE

REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 17
Votants : 22

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Voix pour : 20
Abstentions : 2
(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB087 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenants portant le montant à 2 213 693, 04 € HT ;

Considérant la modification des dimensions de la fosse ascenseur consistant à créer un mur en cuvette sur toute la largeur de la fosse d'une épaisseur de 80 mm ;

Considérant que l'avenant proposé n°10 d'un montant en plus-value de 1 710 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 215 403, 04€ HT, soit une augmentation de 0,08% (9,13 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 3a « Charpente-isolation » du marché de travaux, attribué aux entreprises MARGUERON/SDCC pour un montant initial de 2 627 000,15 € HT, notifié le 7 juin 2021, modifié par avenants portant le montant à 2 780 144,94 € HT ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB087-DE

Considérant que l'adaptation du programme pour garantir l'usage de la salle culturelle implique de renforcer l'isolement acoustique concernant l'organisation de spectacles et concerts avec une plaque de BA15 permettant également la création d'un écran coupe-feu 1/2h pour la charpente, ayant des conséquences sur les charges à reprendre par cette dernière ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 23 659,70 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3a à 2 803 804,64 € HT, soit une augmentation de 0,90 % du marché initial (6,73 % de variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 213 693, 04	Modification des dimensions de la fosse ascenseur consistant à créer un mur en cuvette sur toute la largeur de la fosse d'une épaisseur de 80 mm	1 710
3A-Charpente-isolation	MARGUERON / SDCC	2 627 000,15 porté à 2 780 144,94	Renforcement de l'isolement acoustique concernant l'organisation de spectacles et concerts avec une plaque de BA15 permettant également la création d'un écran coupe-feu 1/2h pour la charpente, ayant des conséquences sur les charges à reprendre par cette dernière	23 659,70
			TOTAL	25 369,70

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON

Le Maire

Lucas PUGIN

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY (Haute-Savoie) R.F.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le - 2 OCT. 2024
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.